

(RRQ) et de la Sécurité de la vieillesse (SV) peuvent vous être versées pendant que vous résidez à l'étranger, mais à certaines conditions. Vous pourrez toucher la SV à l'étranger si vous avez résidé au Canada pendant au moins 20 ans après l'âge de 18 ans. Les prestations du Supplément de revenu garanti (SRG) et de l'allocation au conjoint (AC) vous seront versées pendant six mois, en plus du mois de votre départ. En ce qui concerne le RPC et le RRQ, vous continuerez de recevoir vos prestations à l'étranger tant que votre situation sera conforme aux conditions d'admissibilité. Le programme de la Sécurité de la vieillesse du Canada a pour but de garantir un revenu minimum aux retraités, et ses prestations sont assujetties à une évaluation du revenu. Il est possible de toucher des prestations de la SV à l'étranger, mais vous devrez généralement présenter une déclaration de revenus sur l'ensemble de vos revenus (du Canada et de l'étranger).

La retenue d'impôt des non-résidents

Le Canada impose une retenue d'impôt des non-résidents sur certains revenus de source

canadienne, non liés à une activité professionnelle, que touchent les non-résidents. Les types de revenus les plus courants qui peuvent être assujettis à cette retenue d'impôt sont les intérêts et les dividendes, les paiements de loyers, les revenus de fonds enregistrés de revenus de retraite (FERR), les revenus de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les prestations de pension. Depuis le 1^{er} janvier 1996, la retenue s'applique aussi aux prestations du RPC, du RRQ et de la SV. Le taux de retenue d'impôt des non-résidents est de 25 p. 100. Cette retenue peut faire l'objet de réductions conformément aux dispositions des traités que le Canada a conclus avec d'autres pays. Par exemple, dans le cas d'une prestation de pension périodique versée à des Canadiens résidant aux États-Unis ou au Mexique, la retenue d'impôt des non-résidents est fixée à 15 p. 100. Elle constitue votre obligation fiscale finale envers le Canada.

La déclaration de revenus des non-résidents

Une fois que vous êtes résident d'un pays étranger, vous devez présenter une déclaration de revenus canadienne uniquement